



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation

4 avril 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes BASLE Nathalie, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, BRUNI Patrick, CHANIER Cédric, VETTOREL Christophe

Absents excusés : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, CADAMURO Michèle, EDRO Myriam, VERGNES Sophie, MM. IANNELLI Ermanno, LABIT Stéphane

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme DELPECH Estelle à Mme ROQUES Sandrine, Mme DAILLUT Marina à M. FRANCOU Didier

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme QUERCY Corinne a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Vote des taux des taxes locales 2018*
2. *Approbation des acquisitions et travaux à inscrire au budget 2018*
3. *Révision des autorisations de programme et crédits de paiement*
4. *Attribution de la subvention au CCAS pour 2018*
5. *Participation financière à l'école privée pour 2018*
6. *Vote du Budget Primitif communal 2018*
7. *Création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un lotissement*
8. *Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire*
9. *Rénovation des appareils d'éclairage public n°175 et des bornes basses 925 à 942 : participation financière de la commune auprès du SDEHG*
10. *Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Ours Judo-club*
11. *Création d'une tarification pour la reproduction de documents administratifs*

Fonction Publique

12. *Modification du tableau des effectifs*
13. *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : modification du cadre d'attribution*

14. Avenant à la convention d'adhésion au service retraite signée avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

Ajout d'une délibération :

Finances

15. Demande de subvention au Conseil Départemental

Les membres du Conseil accepte, à l'unanimité, cette modification.

Délibération 2018-04-01

7. FINANCES LOCALES / 7.2 Fiscalité

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, établi le 29 mars 2018 par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 et précisant le montant des allocations compensatrices et les montant des produits des taxes directes locales suivantes :

	2017	2018
Allocations compensatrices :	27 325 €	29 655 €
Versement GIR :	435 168 €	434 701 €

Considérant que le produit global attendu pour 2018 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit en €
Taxe d'habitation :	1 921 000	16,70 %	16,70 %	320 807 €
Taxe foncière propriétés bâties :	1 847 000	7,78 %	7,78 %	143 697 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	29 900	59,93 %	59,93 %	17 919 €
Produit attendu des taxes directes locales :				482 423 €

- **DECIDE**, à l'unanimité, de voter les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2018
- **FIXE** à 482 423 euros le montant du produit prévisionnel résultant des taux votés et produit fiscal attendu au titre de l'exercice 2018.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

APPROBATION DES ACQUISITIONS ET TRAVAUX A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le maire présente les propositions d'investissement pour le budget primitif 2018 aux chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles).

Détails du compte	OBJET DE LA DEPENSE	RAR 2017	BP 2018
Chapitre 20			
202- Frais d'études, d'élaboration de modification et de révisions de doc d'urbanismes			
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	PLU- REVISION	1 752,00 €	
	Numérotation métriques des voies et géolocalisation		12 000,00 €
203-Frais d'études, de recherches et de dév et frais d'insertion			
2031 - Frais d'études	étude de faisabilité pour agrandissement de l'école	7 836,00 €	
205- Concessions et droits similaires, brevets, licences...			
2051 - Concessions et droits similaires	certificats électroniques	540,00 €	948,00 €
TOTAL PREVISION chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 128,00 €	12 948,00 €
Chapitre 21			
212- Agencements et aménagement de terrain			
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	Arbres et arbustes commune		1 000,00 €
214 - Constructions			
21311- Bâtiments publics Hôtel de ville	1ère tranche travaux accessibilité ERP charpente/termite BAT école	5 544,72 €	20 000,00 €
	Remplacement de la fontaine /lave-main toilettes des maternelles		2 000,00 €
	Sécurisation de l'Ecole publique / visiophone/ enregistreur		3 000,00 €
	Cimaises EGLISE		4 700,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	1ère tranche travaux accessibilité ERP	28 784,74 €	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construction	1ère tranche travaux accessibilité ERP au cimetière La Fiou	11 528,40 €	
	Rampe ADAP maison des associations		2 000,00 €
215-Installations matériel et outillages techniques			
2152- Installation de voirie	Jardinière mairie		1 000,00 €
21568-Autres matériel et outillages d'incendie et de défense civile	réfection des poteaux incendie		5 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel outillages techniques	taille haie pour les ST	398,65 €	
	banc mairie		1 000,00 €
218-Autres immobilisations corporelles			
2182- Matériel de transport	Camion services techniques	44 247,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique divers		1 500,00 €
2184 - Mobilier	aménagement d'un bureau en mairie dans le cadre de l'Ad'AP		500,00 €
	3 sièges ergonomiques pour ATSEM		1 500,00 €
	Blocs cadenas portique (x2)		830,00 €
	Stores pour le bureau ALAE	256,60 €	
	16 tables et chaises pour école		2 500,00 €
	Parcours motricité maternelle		625,00 €
	1 radiateur bureau ALAE		350,00 €
Lave-vaisselle + lave-linge à l'école		1 000,00 €	

	1 table et 10 chaises pour ALAE maternelle		350,00 €
	1 Barrières de sécurité pour atelier ALAE	500,00 €	
	Vaisselle + petits équipements restaurant scolaire		1 600,00 €
	Remplacement de l'armoire chaude		4 500,00 €
	Plaques de rue /numérotation		15 000,00 €
	Poteau de filet terrain de tennis		360,00 €
TOTAL PREVISION chapitre 21	Immobilisations incorporelles	91 260,11 €	70 315,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des investissements à inscrire aux chapitres 20 et 21 du BP 2018
- Autorise Monsieur le maire à procéder aux acquisitions et aux démarches de demandes de subventions dans le cadre des délégations attribuées

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-03

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2017 d'une gestion de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles du CGCT et du code des juridictions financières.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement pendant toute sa durée de validité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Les autorisations de programme et les crédits de paiement font l'objet chaque année d'une révision par une délibération du Conseil Municipal.

Les Autorisations de Programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Pour l'exercice 2018, il est nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	2021
Complexe Sportif	5 600 000 €	1 061 531 €	4 038 469 €	500 000 €		
Ecole	3 500 000 €	0 €	550 000 €	2 450 000 €	500 000 €	0 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-04

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose les activités du Centre Communal d'Action Sociale.

Le centre communal d'action sociale ne bénéficiant pas de fonds propres dans le projet de budget primitif 2018, il est nécessaire que la commune de Saint-Sauveur attribue une subvention d'équilibre à hauteur de 15 000 €.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2018

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-05

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recalculer chaque année le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique de Saint Sauveur. Pour cela l'ensemble des dépenses obligatoires a été pris en compte et divisé par le nombre d'enfant présent à l'école. Ce montant permet de fixer le montant de la participation à verser à l'école privée située sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des participations pour frais scolaires pour les enfants scolarisés à Saint Sauveur en fonction du coût de revient d'un enfant inscrit à l'école publique à **948.80 € pour l'année 2017-2018**,
- **DIT** que la participation sera versée à l'école privée de Saint Sauveur sur production d'une liste détaillée (avec nom, prénom, classe et adresse) des élèves présents au premier jour de la rentrée scolaire.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-06

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	454 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	918 000,00
014	Atténuations de produits	24 000,00
65	Autres charges de gestion courante	270 900,00
Total des dépenses de gestion courante		1 666 900,00
66	Charges financières	52 063,21
67	Charges exceptionnelles	9 500,00
022	Dépenses imprévues	185 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 913 463,21
023	Virement à la section d'investissement	375 089,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 171,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		462 260,79
TOTAL		2 375 724,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	35 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00
73	Impôts et taxes	1 526 675,00
74	Dotations, subventions et participations	471 114,00
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 145 789,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 145 889,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 835,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 835,00
TOTAL		2 175 724,00
R 002	Résultat reporté ou anticipé	200 000,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		2 375 724,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2017	Proposition 2018	Total
20	Immobilisations incorporelles	10 128.00	14 872.00	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	268 481.52	287 768.48	556 250.00
21	Immobilisations corporelles	90 760.11	70 739.89	162 000,00
23	Immobilisations en cours		844 825.91	844 825.91
	Opérations d'équipements		4 588 469.00	4 588 469.00
Total des dépenses d'équipement		369 369.63	5 806 675.28	6 176 544.91
16	Emprunts et dettes assimilées		146 360.00	146 360.00
020	Dépenses imprévues		30 000.00	30 000.00
Total des dépenses financières		0,00	176 360,00	176 360,00
Total des dépenses réelles d'investissement		369 369.63	5 983 035.28	6 352 904.91
040	Opérations d'ordre entre sections		29 835.00	29 835.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			38 701.94	29 835.94
TOTAL		369 369.63	6 012 870.28	6 382 739.91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	130 799.04

Total des recettes d'équipement		130 799.04
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	574 135.08
024	Produits de cessions	450 000.00
Total des recettes financières		1 110 135.08
Total des recettes réelles d'investissement		1 240 934.12
021	Virement de la section de fonctionnement	375 089,79
040	Opérations d'ordre entre sections	87 171,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		462 260.79
TOTAL		1 703 194.91
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	4 679 545.00
Total des recettes d'investissement cumulées		6 382 739.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-07

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

La ville de Saint-Sauveur est propriétaire d'un terrain non bâti situé chemin de Gleyzes, d'une superficie de 8 956 m² cadastré section B n°0476 et inscrit au patrimoine communal et concerné par un projet de mise en vente de 11 lots.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement suivra le principe de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement (en € HT)					
Dépenses			Recettes		
6015	Achat de terrain	450 000	7015	Vente de terrains	0
6045	Achats études	25 000			
605	Achats de travaux	300 000			
6611	Frais financiers	17 000			
608	Transfert de charge emprunts	17 000	796	Transfert de charge	17 000
71355	Variation stocks terrains aménagés	0	71355	Variation stocks terrains aménagés	792 000
TOTAL		809 000	TOTAL		809 000

Section d'investissement (en € HT)					
Dépenses			Recettes		
1644	Emprunt	0	1644	Emprunt	792 000
355	Stocks en cours de terrains	792 000	355	Stocks en cours de terrains	0
TOTAL		792 000	TOTAL		792 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un budget annexe assujetti à la TVA dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement en régie communale de zones destinées à la vente.
- **Précise** que ce budget sera voté par chapitre.
- **Décide** la cession du terrain concerné par cette opération de lotissement du budget principal de la commune vers ce budget annexe selon l'estimation réalisée par les services des domaines en date du 10 juin 2015, les crédits nécessaires à cette cession étant inscrits aux budgets concernés
- **Approuve** pour l'exercice 2018, le budget annexe de lotissements arrêté aux montants précisés dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la mise en place de cette opération

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-08

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur Le Maire expose que suite à la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne, la Commune doit se positionner sur les actions à inscrire dans le programme 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les opérations suivantes :

- Mise en conformité des bâtiments dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée :
 - Hôtel de ville : 4 550 € HT
 - Maison des associations : 5 460.00 € HT
 - Ancienne mairie (bâtiment à usage associatif) : 9 510 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les actions ci-dessus à la programmation 2018 du Contrat de Territoire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer à cet effet, l'ensemble des démarches administratives correspondantes auprès des services du Conseil Départemental

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-09

7. FINANCES LOCALES / 7.10 Divers

RENOVATION D'APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DU SDHEG

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 30 mai 2016 concernant la rénovation des appareils d'éclairage public n°175 et des bornes 925 à 942, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT11) :

- Dépose de l'appareil vétuste n°175 (lanterne routière 400W)
- Réorienter l'appareil sur la crose n°172
- Dépose de l'appareillage des bornes basses Thorn promenade équipées en ballon fluo 80W n°925 à 942
- Pose d'appareillage avec lampe True Force LED 33W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	583 €
- Part SDEHG	2 369 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	749 €
- Total	3 701 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-10

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES OURS JUDO-CLUB »

Monsieur le Maire présente le projet de l'association « les Ours de Saint-Sauveur », d'organiser du 1^{er} au 3 juin 2018, le tournoi des cinq continents. Ce tournoi international aura lieu à Fronton.

L'association a fait part à la commune des objectifs de la manifestation et d'un budget prévisionnel de 67 502 €. La subvention sollicitée auprès de la commune est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir l'association « Les Ours Judo-Club » sur ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 €

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-11

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

CREATION D'UNE TARIFICATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vu le devis de la société Citadia proposant la reproduction du dossier de Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 270,66 € TTC,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif de 292,31 € pour la reproduction de l'intégralité du dossier de PLU pour toute personne qui en ferait la demande.

Ce tarif prend en compte le devis mentionné ci-dessus majoré de 21,65 € pour les frais de gestion supportés par la commune.

Le règlement se fera directement auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un tarif de 292,31 € pour toute demande de copie du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-12

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose que, pour la bonne organisation du service finances/RH de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Les missions du poste découlent du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Modification proposée du tableau des effectifs : Création de poste

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur territorial	TC 35 H	1	11 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-13

4. FONCTION PUBLIQUE / 4.5 Régime indemnitaire

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATION DU CADRE D'ATTRIBUTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu la délibération n°2018-04-12 portant modification du tableau des effectif et création d'un poste de rédacteur territorial,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les articles 1 et 7 de la délibération du 29 août 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la façon suivante :

L'article 1 (les bénéficiaires) est ainsi modifié :

« Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public positionnés sur les cadres d'emploi éligibles.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoints d'animation territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux. »

L'article 7 (Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)) est ainsi modifié :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant annuel maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction générale	19 000 €	42 600 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable d'un service de plus de 5 agents	7 000 €	12 600 €
			Responsable d'un service de 1 à 5 agents	6 000 €	12 600 €
			Mission d'expertise sans encadrement	6 000 €	12 600 €

C	C1	Adjoints administratifs	Responsable d'un service de plus de 5 agents	7 000 €	12 600 €
		Adjoints d'animation	Responsable d'un service de 1 à 5 agents	6 000 €	12 600 €
		Adjoints techniques		6 000 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Responsable de service adjoint	4 500 €	12 000 €
		Adjoints d'animation	Agent d'accueil, agent technique et d'exécution	4 000 €	12 000 €
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
		Adjoints techniques			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération du 29 août 2017 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel proposée ci-dessus

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-14

4. FONCTION PUBLIQUE

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le centre de gestion de Haute-Garonne pour l'adhésion au service retraite le 18 février 2015.

Monsieur le maire précise que cette convention de service conclue avec le CDG31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse de dépôt et Consignations qui permet au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite, selon le choix de l'employeur. Ce partenariat est entré en vigueur le 1er janvier 2015 et son terme était fixé au 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial à horizon du 1er janvier 2019, il a été convenu de proroger le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2018.

En conséquence la convention de service conclue avec le CDG31 en matière de retraite doit donc faire l'objet d'un avenant afin de permettre à la commune de continuer à recourir au service.

Les conditions financières d'intervention restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le centre de gestion de Haute-Garonne pour l'adhésion au service retraite.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-04-15

7. FINANCES LOCALES / 7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer un camion pour les services techniques et précise qu'un devis a été réalisé par RENAULT Trucks pour un montant de 36 872,50 € HT.

Pour cet achat, il propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du devis présenté et autorise la dépense
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2018
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 22h25

Secrétaire de séance : Corinne QUERCY

Le Maire,
Philippe PETIT

